

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne

**Communauté de Communes
du Pays de La Petite Pierre
67290 La Petite Pierre**

Tél : 03.88.70.42.07

Fax : 03.88.70.40.09

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2015 A ESCHBOURG:

Nombre de membres actifs : 32

Nombre de membres présents : 28

PRESENT(E)S : J. ADAM - D. OSTER - D. FOLLENIUS - G. REUTENAUER - G. SAND - J.G. STOLLE - F. GERBER - C. SCHMITT - R. HELMSTETTER - D. HOLZSCHERER - G. KLICKI - J.L. SCHEER - J. HOFF - S. LEICHTWEIS - J.L. RINIE - F. MATZ - B. JUNG - F. BOURJAT - J.C BERRON - R. LETSCHER - M. RUCH - S. STENGER - P. DHAINAUT - C. DOERFLINGER - F. KNIPPER - S. HUNSINGER - S. CUNRATH - C. KAMMERER.

Absent(e)s excusé(e)s: N. HOLDERITH-WEISS - A. ADOLFF ZIMMERMANN - R. HARRER - C. TRUNK -

Y participaient également : MATHEVOT R. - J.G. ROBITZER - D. RITTERBECK - P. BURGER - R. MULLER - M. BAUER - C. REUTENAUER - D. GREINER - R. GOETZ – M. A. WURGES (SDAU) – M. A. PIERRAT (SDAU)

2. PLUi :

Le Président salue MM. Pierrat et Wurges du SDAU qui accompagne la Communauté de Communes dans la prescription du PLUi en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage.

2.1 – PLUi : arrêt des modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi):

Le conseil communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2015 portant extension des compétences de la communauté de communes du Pays de la Petite Pierre en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.123-6 ;
- Vu le courrier daté du 4 novembre 2015 de Monsieur le président de la communauté de communes invitant les maires des communes membres à participer à une conférence intercommunale relative aux modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres en vue de l'élaboration du PLUi ;
- Vu la conférence intercommunale qui s'est déroulée le 12 novembre 2015 ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2015 a étendu les compétences de la communauté de communes en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Considérant que l'élaboration du PLUi sera prescrite avant le 31 décembre 2015 ;

Considérant que le code de l'urbanisme prévoit que le PLUi est élaboré par la communauté de communes en collaboration avec les communes membres. Les modalités de cette collaboration sont arrêtées par délibération de la communauté de communes après que son président ait réuni une conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des maires ;

Considérant que les modalités de collaboration ont été présentées et débattues au cours de la conférence intercommunale du 12 novembre 2015 ;

En conséquence, les modalités de la collaboration proposées sont les suivantes :

- Le Bureau de la communauté de communes sera chargé de la réflexion sur le projet de PLUI tout au long de son élaboration. Chaque commune y sera représentée par son maire qui est également un élu communautaire.
Chaque élu du bureau assurera le rôle « d'élu référent » auprès des instances de la commune dont il est issu. A ce titre, il contribuera, tout au long de la procédure, à la collaboration entre la communauté de communes et sa commune.
- Création d'une plateforme intranet dédiée à la collaboration :
Cette plateforme de téléchargement sera créée et administrée par la communauté de communes afin de faciliter l'accès aux études et au projet de PLUI.
- Organisation d'ateliers de travail :
Des ateliers de travail thématiques et/ou par secteurs géographiques seront organisés. Y participeront les élus référents ainsi que des élus communaux désignés par les communes et, y compris si elles le souhaitent, des élus issus des communes associées et fusionnées.
- Organisation de forums intercommunaux :
Des séminaires d'échanges destinés aux élus intercommunaux et communaux seront organisés aux grandes étapes d'élaboration du projet de PLUI.
- Une seconde conférence intercommunale prévue par le code de l'urbanisme sera organisée après l'enquête publique afin de présenter les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public, ainsi que le rapport du commissaire-enquêteur.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

d'arrêter les modalités de la collaboration suivantes entre la communauté de communes et les communes membres en vue de l'élaboration du PLUI :

- Le bureau de la communauté de communes sera chargé de la réflexion sur le projet de PLUI tout au long de son élaboration. Chaque commune y sera représentée par son maire qui est également un élu communautaire.
Chaque élu du bureau assurera le rôle « d'élu référent » auprès des instances de la commune dont il est issu. A ce titre, il contribuera, tout au long de la procédure, à la collaboration entre la communauté de communes et sa commune.
- Création d'une plateforme intranet dédiée à la collaboration :
Cette plateforme de téléchargement sera créée et administrée par la communauté de communes afin de faciliter l'accès aux études et au projet de PLUI.
- Organisation d'ateliers de travail :
Des ateliers de travail thématiques et/ou par secteurs géographiques seront organisés. Y participeront les élus référents ainsi que des élus communaux désignés par les communes et, y compris si elles le souhaitent, des élus issus des communes associées et fusionnées.
- Organisation de forums intercommunaux :
Des séminaires d'échanges destinés aux élus intercommunaux et communaux seront organisés aux grandes étapes d'élaboration du projet de PLUI.
- Une seconde conférence intercommunale prévue par le code de l'urbanisme sera organisée après l'enquête publique afin de présenter les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public, ainsi que le rapport du commissaire-enquêteur.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant deux mois au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres.

La présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne,
- aux communes membres.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

Décision adoptée à l'unanimité